

Article R4451-74 du Code du travail

Date de mise à jour : 10 Janvier 2025

Notre analyse

Cet article définit la notion "d'événement significatif" comme tout événement susceptible d'entraîner le dépassement de certaines valeurs limites :

1° Pour tous les travailleurs faisant l'objet d'une surveillance dosimétrique individuelle, d'une des valeurs limites prévues :

- pour l'organisme entier (20 millisieverts sur douze mois consécutifs, voir en ce sens l'article [R4451-6](#)) ;
- pour les organes ou les tissus (500 millisieverts sur douze mois consécutifs, pour les extrémités et la peau et 20 millisieverts sur douze mois consécutifs, pour le cristallin, voir en ce sens l'article [R4451-6](#)) ;
- pour l'enfant à naître, en cas de grossesse (la dose équivalente reçue par l'enfant demeure inférieure à 1 millisievert, voir en ce sens l'article [R4451-7](#)) ;
- pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans (6 millisieverts sur 12 mois consécutifs pour l'organisme entier, 150 millisieverts sur 12 mois consécutifs, pour les extrémités et la peau et 15 millisieverts sur 12 mois consécutifs, pour le cristallin, voir en ce sens l'article [R4451-8](#)).

Pour les autres travailleurs, constitue notamment un événement significatif, tout événement susceptible d'entraîner le dépassement d'un des niveaux de dose de 6 millisieverts au cours de douze mois consécutifs pour le radon provenant du sol.

Nota : Cette notion est spécifique aux mesures de prévention du risque radiologique. Elle est issue de la directive européenne 2013/59/Euratom qui impose par ailleurs à l'Etat membre de mettre en place une organisation de gestion de ces événements ainsi qu'un système de déclaration à l'autorité compétente. En l'espèce, en France, il s'agit de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN) qui met à disposition un guide de déclaration.

L'ancienne ASN avait précisé cette définition en considérant comme "événement significatif" :

- soit, une exposition ou situation mal ou non maîtrisée, ayant entraîné ou susceptible d'entraîner un dépassement de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire associée au classement du travailleur ;
- Soit une situation imprévue ayant entraîné le dépassement, en une seule opération, du quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire pour un travailleur.

Les modalités de gestion de ces événements sont fixées aux [articles R4451-75 et suivants du code du travail](#).

Article R4451-74 du Code du travail

Pour l'application de la présente sous-section, constitue un événement significatif, tout événement susceptible d'entraîner le dépassement :

1° Pour tous les travailleurs faisant l'objet d'une surveillance dosimétrique individuelle, d'une des valeurs limites fixées aux articles R. 4451-6, R. 4451-7 et R. 4451-8 ;

2° Pour les autres travailleurs, d'un des niveaux de dose mentionnés à l'article R. 4451-57 de 6 millisieverts au cours de douze mois consécutifs pour le radon provenant du sol ou de la valeur fixée à l'article R. 4451-7.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Rayonnements ionisants –
Règlementation et
démarche de prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide de déclaration des
événements significatifs
dans les domaines
médicaux, industriels et de
recherche

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)